

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 27 novembre 2007

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): cycloxydime 100 g/l

Formulation: EC concentré émulsifiable

2. Produits commerciaux

Focus Ultra	Numéro d'homologation suisse: A-4114 Pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2509-0 titulaire de l'autorisation étranger: BASF AG
Focus Ultra	Numéro d'homologation suisse: D-4115 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3964-00 titulaire de l'autorisation étranger: BASF AG
Ciclosim	Numéro d'homologation suisse: I-4116 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 13654 titulaire de l'autorisation étranger: SIMAR SRL
Stratos Ultra	Numéro d'homologation suisse: I-4117 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10117 titulaire de l'autorisation étranger: BASF Italia SpA

¹ RS 916.161

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture des baies			
fraise	monocotylédones annuelles	Dosage: 1–2 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: avant la floraison et après la récolte.	
fraise	monocotylédones vivaces	Dosage: 4–6 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: avant la floraison et après la récolte.	1
fraise	repousses de céréales	Dosage: 1.5–3 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: avant la floraison et après la récolte.	
Arboriculture			
fruits à noyaux, fruits à pépins	monocotylédones annuelles [Poa annua excepté]	Dosage: 1–2 l/ha Application: printemps, été.	
fruits à noyaux, fruits à pépins	monocotylédones vivaces	Dosage: 4–6 l/ha Application: printemps, été.	1
fruits à noyaux, fruits à pépins	repousses de céréales	Dosage: 1.5–3 l/ha Application: printemps, été.	
Viticulture			
toutes les cultures	monocotylédones annuelles	Dosage: 1–2 l/ha Application: printemps, été.	
toutes les cultures	monocotylédones vivaces	Dosage: 4–6 l/ha Application: printemps, été.	1
toutes les cultures	repousses de céréales	Dosage: 1.5–3 l/ha Application: printemps, été.	
Culture maraîchère			
ail, betterave à salade, céleri-pomme, échalote, oignon, poireau, tomate	monocotylédones annuelles	Dosage: 1–2 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
ail, betterave à salade, céleri-pomme, échalote, oignon, poireau, tomate	monocotylédones vivaces	Dosage: 4–6 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	1
ail, betterave à salade, céleri-pomme, échalote, oignon, poireau, tomate	repousses de céréales	Dosage: 1.5–3 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
carotte, choux, fenouil bulbeux, haricot nain	monocotylédones annuelles	Dosage: 1–2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
carotte, choux, fenouil bulbeux, haricot nain	monocotylédones vivaces	Dosage: 4–6 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
carotte, choux, fenouil bulbeux, haricot nain	repousses de céréales	Dosage: 1.5-3 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
ciboulette	monocotylédones annuelles	Dosage: 1-2 l/ha Application: pendant l'année de mise en culture uniquement.	
ciboulette	monocotylédones vivaces	Dosage: 4-6 l/ha Application: pendant l'année de mise en culture uniquement.	1
ciboulette	repousses de céréales	Dosage: 1.5-3 l/ha Application: pendant l'année de mise en culture uniquement.	
rhubarbe	monocotylédones annuelles	Dosage: 1-2 l/ha Application: après la récolte.	
rhubarbe	monocotylédones vivaces	Dosage: 4-6 l/ha Application: après la récolte.	1
rhubarbe	repousses de céréales	Dosage: 1.5-3 l/ha Application: après la récolte.	
Grande culture			
betterave fourragère, betterave sucrière, pomme de terre, soja, tabac, tournesol	monocotylédones annuelles	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
betterave fourragère, betterave sucrière, pomme de terre, soja, tabac, tournesol	monocotylédones vivaces	Dosage: 4-6 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	1
betterave fourragère, betterave sucrière, pomme de terre, soja, tabac, tournesol	repousses de céréales	Dosage: 1.5-3 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
colza	monocotylédones annuelles	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 12 Semaine(s)	
colza	monocotylédones vivaces	Dosage: 4-6 l/ha Délai d'attente: 12 Semaine(s)	1
colza	repousses de céréales	Dosage: 1.5-3 l/ha Délai d'attente: 12 Semaine(s)	
féverole	monocotylédones annuelles	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	
féverole	monocotylédones vivaces	Dosage: 4-6 l/ha	
kénaf	monocotylédones annuelles	Dosage: 2-4 l/ha Application: post-levée.	
kénaf	repousses de céréales	Dosage: 4 l/ha Application: post-levée.	
maïs [tolérant la Cycloxydim]	millet, monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 2-3 l/ha Application: post-levée.	
maïs [tolérant la Cycloxydim]	chiendent rampant, monocotylédones vivaces	Dosage: 4 l/ha Application: post-levée.	
pois	monocotylédones annuelles	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
pois	monocotylédones vivaces	Dosage: 4-6 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
pois	repousses de céréales	Dosage: 1.5–3 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
Culture ornementale			
toutes les cultures	monocotylédones annuelles	Dosage: 1–2 l/ha	2
toutes les cultures	monocotylédones vivaces	Dosage: 4–6 l/ha	1, 2
Sylviculture			
pépinières forestières	monocotylédones annuelles	Dosage: 1–2 l/ha	2
pépinières forestières	monocotylédones vivaces	Dosage: 4–6 l/ha	1, 2

(*) Charges et remarques

- 1 = L'utilisateur doit être informé de ce que l'efficacité sur les monocotylédones vivaces, en particulier le chiendent, n'excède généralement pas la durée de la culture traitée.
2 = Indication des cultures et de leur résistance au traitement.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

27 novembre 2007

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch